



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son titre VI ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;

Vu le décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 portant institution et composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 pour le renouvellement de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2025 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est fixée ainsi qu'il suit :

A. Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- Madame Flora CLAQUIN, cheffe du service des ressources humaines (SRH), président ;
- Monsieur Marc CASTAINGS, sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Arnaud SCOLAN, adjoint au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Madame Virginie CHENAL, adjointe au sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération (SRH) ;
- Monsieur Etienne DELMOTTE, chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Isabelle SARTHOU, cheffe du bureau des dotations et des compétences (DGER) ;
- Monsieur Laurent JOURDAN-MARTINEZ, adjoint au chef du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH) ;
- Madame Virginie ONESIME, chargée de mission au sein du bureau de gestion des personnels enseignants et de la filière formation-recherche (SRH).

Représentants suppléants

- Madame Nadine RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines (SRH) ;
- Monsieur Antoine LEFEUVRE, chef du bureau des personnels de catégories B et C (SRH) ;
- Monsieur Xavier PAUL, chef du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi (SRH) ;
- Monsieur Amaury TIBERGHIEU, adjoint à la cheffe du bureau des personnels contractuels (SRH) ;
- Monsieur Romain DROUET, adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des dotations et des compétences (DGER) ;
- Madame Sarah CHELH, chargée de mission au sein du bureau de gestion des personnels de catégorie A et sous statuts d'emploi (SRH) ;
- Madame Estésia CUER, chargée de mission du bureau de gestion des personnels contractuels (SRH) ;

B. Représentants des organisations syndicales

Représentants titulaires

- | | | |
|------------------------------|----------------------------|------------------------|
| - Madame Elisabeth DONNAY | PLPA classe exceptionnelle | UNSA Fonction Publique |
| - Monsieur Etienne LEMAIRE | PLPA hors classe | FO |
| - Madame Angélique BOURDALLE | PLPA classe normale | L'élan commun |
| - Monsieur Thierry RAYNAL | PCEA classe exceptionnelle | L'élan commun |
| - Monsieur Brice FAUQUANT | CPE hors classe | L'élan commun |
| - Monsieur Stéphane BARNINI | PLPA classe normale | L'élan commun |
| - Madame Isabelle LEBRETON | PLPA hors classe | L'élan commun |
| - Madame Nathalie GASNIER | CPE classe exceptionnelle | L'élan commun |

Représentants suppléants

- Madame Sophie VAZQUEZ	CPE hors classe	UNSA Fonction Publique
- Madame Rachel SEKULA	PLPA hors classe	FO
- Madame Flore DERON	PCEA classe normale	L'élan commun
- Madame Geneviève LAURENSEN	PCEA hors classe	L'élan commun
- Madame Nadia ROBILLARD	PCEA hors classe	L'élan commun
- Madame Manon BUB	CPE classe normale	L'élan commun
- Monsieur Vincent FOUQUE	PLPA classe normale	L'élan commun
- Monsieur Sylvain GUENARD	PCEA hors classe	L'élan commun

Article 2

L'arrêté du 1^{er} juillet 2025 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, des professeurs de lycée professionnel agricole et des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Paris, le **30 JUIN 2026**

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de
la souveraineté alimentaire
Pour la ministre et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur
de la gestion des carrières et de la rémunération


Virginie CHENAL

